

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Extrait des délibérations
MARDI 23 JANVIER 2024 à 19h30
Salle du Conseil - Mairie
LE PERRIER

Délibération n° 01 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics (vote 13 pour)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la mise en place de la prime au pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics.

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Délibération n° 02 : Annulation du contrat de Maitrise d'œuvre pour le projet Extension du Cabinet Médical (vote 13 pour)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas poursuivre les travaux d'extension du cabinet médical et de mettre fin au contrat de maitrise d'œuvre avec le Cabinet Médical ORIGAMI
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

Délibération n° 03 : Acquisition EPF Ilot Grande Rue et Ilot Rue de Lugny (vote 13 pour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et par un vote unanime à main levée des membres présents :

➤ DECIDE :

1- Ilot de Lugny - par 13 voix pour

D'acquérir les parcelles cadastrées section AK n° 05 et n° 56 sis 2 et 2 bis rue du Général de Gaulle pour un montant de 132 000 € soit la valeur maximale d'acquisition, sans justificatif particulier

2- Ilot Grande Rue - par 13 voix pour :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 20 pour un montant de 244 971.74 € respectant la convention EPF à savoir : prévoir au moins 4 logements dont au moins 1 logement pour respecter la convention EPF de la Vendée.
- **AUTORISE** Madame Le Maire a signé tous les documents se référant à l'acquisition des dossiers mentionnés ci-dessus

Délibération n° 04 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés- (vote 13 pour)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
- **ACCEPTÉ** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Délibération n° 05 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (vote 13 pour)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 013 000 € soit $\frac{1}{4}$ = 253 250 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement 2024 concernées sont les suivantes :

Fiches action Plan Guide de la commune :

- Article 203- chapitre 20 pour un montant de : 3 000 HT hors options

Bibliothèque : Aménagement mobilier pour la nouvelle bibliothèque

- Article 2184 - chapitre 21 pour un montant de 18 000 € TTC

Matériel informatique : Acquisition matériel informatique

- Article 2183 - chapitre 21 pour un montant de 1 500 € TTC

Vidéoprotection : Sécurisation urbaine - opération n° 19 à créer

- Article 21568 - chapitre 21 pour un montant de 155 000 € TTC

Prévention Incendie : changement de poteau incendie

- Article 2156- chapitre 21- Matériel et outillage d'incendie et de défense pour un montant de 20 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus ainsi que l'inscription de ces crédits budgétaire au budget primitif 2024.

Délibération n° 06 : Renouvellement bail dérogatoire du local 4 Grande Rue- (vote 12 pour)

Mr Pierre POUGEARD est sorti de la salle pour ne pas prendre part au vote

Dans l'attente des travaux d'aménagement à organiser sur ce périmètre urbain, il est décidé de renouveler le bail dérogatoire conclut le 01/03/2024, pour une durée supplémentaire de 12 mois (sans excéder une durée totale de 3 ans) soit jusqu'au 29/02/2025 moyennant un loyer mensuel de 100 € hors charges

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le renouvellement du bail à intervenir avec la société ORQ Interactive, représentée par M. Pierre POUGEARD, 34 chemin des Poirasses 85300 LE PERRIER.

Délibération n° 07 : Délibération octroi des avantages en nature - (vote 13 pour)

Compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution mentionnés ci-dessus des avantages en nature repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus ainsi que l'inscription de ces crédits budgétaire au budget primitif 2024.

Délibération n° 08 : Création et suppression de rues suite à l'audit du plan d'adressage de La Poste - (vote 13 pour)

Madame Le Maire rappelle que le plan d'adressage est sur le point d'être finalisé. La poste nous a transmis un rapport d'Audit et Conseil en date du 05/12/2023.

Ce rapport a été validé par le groupe de travail en charge de l'élaboration du plan d'adressage

Il est proposé les créations et suppressions suivantes :

- Création : Impasse des Echarnies - numérotation métrique
- Suppression : Impasse du Marais (remplacer par Rue du Marais déjà existante) et Lieu dit « le Petit Lieu » (pas d'habitation)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les créations et suppressions énoncés ci-dessus à savoir :
 - o Création : Impasse des Echarnies - numérotation métrique
 - o Suppression : Impasse du Marais (remplacer par Rue du Marais déjà existante) et Lieu dit « le Petit Lieu » (pas d'habitation)

Délibération n° 09 : Modification de temps de travail pour accroissement temporaire d'activité - (vote 13 pour)

Vu la délibération n° 058/4.2 du 25/09/2023 portant création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire pour une durée hebdomadaire de 7 heures

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de ce poste pour renforcer le service périscolaire pour une durée hebdomadaire de 13 heures à compter du 1^{er} février 2024.

Madame Le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette modification et de l'inscrire a tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **MODIFIER** la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique affecté au service périscolaire pour une durée hebdomadaire de 13 heures du 01/02/2024 au 05/07/2024.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents se référant à cette modification.

Délibération n° 10 : Modification du tableau des effectifs - (vote 13 pour)

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à ce jour avec les propositions de suppression de poste et de création suivant les propositions ci-dessous :

Délibération n° 11 : Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de Laure Guiet et Pauline JEANEAU - (vote 13 pour)

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame Laure GUIET et Madame Pauline JEANEAU société « les Brocantes Montoises » sollicite l'occupation du domaine public devant leur commerce sis 8 place de la Rochejaquelein durant les heures d'ouverture de la boutique pour installer tables et chaises ou autres objets décoratifs d'une surface d'environ 9m2.

Madame le Maire propose qu'une convention d'occupation du domaine public soit signée entre la commune et Mesdames Laure GUIET et Mme JEANEAU Pauline, gérante de la société « les Brocantes Montoises » pour la mise en œuvre et développement de leur activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mesdames Laure GUIET et Mme JEANEAU Pauline, gérante de la société « les Brocantes Montoises » d'occuper le domaine public devant leur commerce pour une surface de 9 m2 uniquement durant les heures d'ouverture de celui-ci.
- **AUTORISE** Madame Le Maire la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents s'y afférents

Délibération n° 12 : Demande de subvention au Conseil départemental de la Vendée au titre du programme Départemental Logement Aménagement (vote 13 pour)

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
- Donne son accord pour la réalisation du projet de végétalisation et de pleine terre pour la Minoterie et la cour de l'école d'un montant prévisionnel de 240 040 € HT correspondant à :
 - o Acquisition/démolition
 - o Aménagement voirie et de ses dépendances, places, zones piétonnes
 - o Aménagements d'accompagnement des commerces et/ou des services

Délibération n° 13 : Demande de subvention auprès de l'état au titre du Fond Vert - Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique - (vote 13 pour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

présents :

Sollicite auprès de l'Etat, dispositif Fond Vert une subvention de 30 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 72 012 €.

S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ;

Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Délibération n° 14 : Demande de subvention auprès du Conseil régional des Pays de La Loire - Projet de végétalisation et de pleine terre pour la Minoterie et la cour de l'école du Perrier - (vote 13 pour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 21 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 50 000 €.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Délibération n° 15 : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement établi par la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts - année 2022- (vote 13 pour)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports énoncés ci-dessus,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif dont la station des 60 bornes pour l'exercice 2022 établis par la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

Ces rapports sont mis à la disposition du public en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

Délibération n° 16 : Enfance et Jeunesse - Convention d'objectif pour l'agenda Essen(s)tiel « saison culturelle des bibliothèques des 5 communes du Territoire Océan Marais de Monts (vote 13 pour)

La commune s'engage à verser une somme forfaitaire à l'intercommunalité pour financer l'édition des supports de communication culturelle. Ce versement est défini en fonction du nombre de pages nécessaires à la présentation de la programmation de chaque bibliothèque. Pour la saison 2023-2024, la valeur de la participation forfaitaire est fixée à 60 €/page.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectif pour l'agenda Essen(s)tiel « saison culturelle des bibliothèques des 5 communes du Territoire Océan Marais de Monts**

ACCEPTE de la participation financière pour la saison 2023-2024 correspondant à 2 pages soit 120 €